POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20190626-D68HUH_2019

Projet de délibération n° 68/2019 du 26 juin 2019
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale au 30ème congrès des communes de Polynésie française à Rikitea - Gambier

En sa séance du 26 juin 2018 à 8h50, convoquée le 20 juin 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Bernard LEFORT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;

Considérant le programme du 30ème congrès des communes de Polynésie française à Rikitea - Gambier du 30 juillet 2019 au 02 août 2019 ;

Considérant les impératifs liés à la programmation des vols de la compagnie Air Tahiti ;

Vu les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 30ème congrès des communes de Polynésie française à Rikitea - Gambier sur le thème « Nos liens à l'environnement, notre richesse partagée » du 30 juillet 2019 au 02 août 2019.

Cette délégation municipale sera composée de 03 élus :

- CHEOU Ronald, Katé, conseiller municipal
- FANIU Erick, conseiller municipal
- TUIHANI Teriinatua, 5ème adjoint au maire.

Article 2 : Le transport aérien de la délégation « Huahine-Papeete-Rikitea-Papeete-Huahine » sera pris en charge par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) pour un départ prévu le 27 juillet 2019 et un retour le 06 août 2019 selon les disponibilités offertes par la compagnie aérienne Air Tahiti.

Article 3 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission, fixée au montant de 14 320 Fcp./. par jour par la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, se décomposant comme suit :

- 65% au titre de la nuitée incluant le petit-déjeuner ;
- 15% pour le repas de midi ;
- 15% pour le repas du soir ;
- 5% pour les frais divers.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à : 14 320 x 10 jours = 143 200 Fcp./.

Soit un coût total estimatif du déplacement de 143 200 x 3 = **429 600 Fcp./.**

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « Papeete-Ril[illegible] invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, ne seront pas pr[illegible]is en compte[illegible] calcul des indemnités de mission.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20190626-D68HUH_2019

Article 4 : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrés à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.

Article 5 : A l'issue de ce déplacement, les membres de la délégation présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :
M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie), Mme Nicole PAU épse ROURA (maire délégué de Fitii), M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (conseiller municipal de Fitii), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva).

3 membres ont donné pouvoir :
Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Moeata TAEREA, M. Antonio MALATESTE (3è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA.

3 membres sont absents :
M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii).

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 26 dont 3 pouvoirs
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

Le Maire,

Marcelin LISAN